



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires**
2016/DDT/AFC/284

**Arrêté préfectoral portant création du comité de suivi
des grands carnivores loup-lynx
du département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 à 411-2, L 414-9 ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que le lynx a été réintroduit dans le massif vosgien depuis 1983 ce qui a conduit à la mise en place d'un réseau de suivi de cette espèce depuis 1988 ;

CONSIDÉRANT la présence avérée du loup dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une instance d'information et de concertation dans le département de Meurthe-et-Moselle

ARRETE :

Article 1 – Création du comité de suivi des grands carnivores loup-lynx

Il est créé dans le département de Meurthe-et-Moselle un comité départemental de suivi des grands carnivores loup-lynx.

Article 2 – Objectifs et missions de ce comité de suivi

Ce comité de suivi est une instance d'information et de concertation concernant principalement l'espèce loup (*Canis lupus*). Les questions relatives à l'espèce lynx (*Lynx lynx*) pourront également y être abordées si les circonstances le nécessitent.

Les missions de ce comité de suivi sont les suivantes :

- diffuser aux acteurs concernés par la présence des grands carnivores, les informations disponibles concernant ces espèces, en particulier les tendances d'évolution des aires de répartition et de démographie, le bilan des dommages aux troupeaux, les moyens de protection mis en œuvre,...
- informer ces acteurs des évolutions législatives et réglementaires relatives à ces espèces ;
- présenter les dispositions envisagées dans le département de Meurthe-et-Moselle pour concilier la préservation de ces espèces protégées et les activités humaines,
- prendre connaissance des difficultés rencontrées sur le terrain en raison de la présence des grands carnivores (loup principalement) afin d'en tenir compte dans la gestion des dossiers et si besoin de les porter à connaissance des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Article 3 – Composition du comité de suivi

Présidé par le préfet ou son représentant, ce comité de suivi est composé comme suit :

Services de l'Etat et établissements publics :

- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le référent national loup de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le référent national pastoralisme et loup de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant
- Madame la Déléguée Inter-régionale Nord-Est de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Monsieur le Chef de projet du réseau grands prédateurs du centre national d'études et de recherches appliquées aux prédateurs et animaux déprédateurs de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Monsieur le Président du groupement départemental des lieutenants de louveterie ou son représentant,

Elus et Collectivités territoriales :

- Mmes et MM. les parlementaires
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,

- Madame et MM. les Présidents des communautés de communes incluant des cercles 1 ou 2 (en 2016 : Communauté de communes de Moselle et Madon, Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, Communauté de communes du Pays du Saintois et Communauté de communes du Toulinois)

Représentants de la profession agricole :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- Monsieur le Porte-Parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Ovin ou son représentant

Forêt :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office national des Forêts de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,

Associations :

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Président de FLORE 54 ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération MIRABEL-LNE ou son représentant,

D'autres structures ou personnes peuvent être invitées par M. le Préfet à certaines réunions du comité de suivi si l'ordre du jour le nécessite.

Article 4 – Organisation et fonctionnement du comité de suivi

Le comité de suivi se réunit deux fois par an à l'initiative du Préfet.

Des groupes de travail techniques peuvent être créés dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature.

La Direction départementale des territoires assure le secrétariat de cette instance.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 26 AVR. 2016

le Préfet

Philippe